



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 142_24

Objet : Conventions d'utilisation des locaux et équipements du centre aquatique intercommunal avec les associations

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3-5 qui définit la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont fait partie le centre aquatique intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes, d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Considérant les demandes d'utilisation des locaux et équipements du centre aquatique intercommunal présentées par les associations ;

Il est proposé de conclure, sur un modèle identique, pour chaque association énumérée ci-dessous, une convention d'utilisation des locaux et équipements du centre aquatique intercommunal.

Cette mise à disposition est valable pour l'année scolaire 2024-2025. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2024 et arrivera à son terme le 31 août 2025. Cette convention sera renouvelée 2 fois par tacite reconduction pour une période identique soit jusqu'au 31 août 2027.

Elle est réalisée à titre onéreux, selon les tarifs votés par le conseil communautaire.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Gymnastique Aquatique Clusienne
- Club Nautique des Scouts de la Région de Cluses
- Association AMARVA
- Subaqua Club du Faucigny
- Association Sportive de l'ensemble catholique de Cluses

DECIDE :

Article 1 :

- **D'approuver** les termes de la convention proposée, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 août 2027

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241008-DP142_24-AR

S'LO

- De signer l'ensemble des conventions avec les associations désignées ci-dessus et des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 08/10/2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 9 OCT. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 10 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE